

Règlement intérieur du Chaville Gymnastique Rythmique Club

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement et de conduite au sein du club. Il vise à garantir une atmosphère agréable, saine et respectueuse pour tous les membres.

Article 2 : Adhésion au club

- Pour devenir membre, tout individu doit suivre la procédure d'inscription mise en place par le Bureau, fournir les documents obligatoires (photo d'identité et certificat médical si nécessaire) et s'acquitter de la cotisation annuelle qui comprend l'adhésion au club et les frais de licence. Cette cotisation ne sera pas remboursée en cours de saison si l'adhérent quitte le club (exception faite si désistement après la 1^e séance dite d'essai)
- L'adhésion est ouverte à toutes et à tous, sans discrimination.
- Les membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et les valeurs du club.

Article 3 : Horaires et accès

- Les entraînements se déroulent selon un planning établi, transmis lors de l'inscription et consultable sur le site du club.
- Les entraînements ne sont pas accessibles aux parents (sauf le 1^{er} cours des Baby GR).
- Tout retard ou absence aux séances doit être signalé à l'avance.
- Les gymnastes ayant plusieurs entraînements par semaine doivent être présentes à tous les créneaux et non choisir les créneaux en fonction de leur emploi du temps.

Article 4 : Tenue et matériel

- Chaque membre doit porter une tenue de gymnastique adaptée (legging, tee-shirt près du corps ou justaucorps), propre et conforme aux normes de sécurité.
- Les cheveux doivent être attachés et le visage dégagé.
- Les tenues de ville sont interdites
- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé après utilisation.
- En cas de détérioration involontaire, le membre est tenu d'informer immédiatement un responsable.
- Le justaucorps de compétition et/ou engin est prêté aux gymnastes contre un chèque de caution. Si le justaucorps et/ou engin n'est pas rendu à la fin de la saison, ou s'il est abîmé, le chèque de caution pourra être encaissé.

Article 5 : Utilisation des gymnases

- La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par l'entraîneur, selon la disponibilité des gymnases attribués par la mairie. Une fois définis en début d'année, ces horaires restent fixes pour l'année complète.
- Les utilisateurs veillent au respect des lieux, du matériel et du règlement intérieur de toutes les installations sportives utilisées par le club. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 6 : Les entraînements

- Les gymnastes et leurs parents doivent accepter :
 - Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant
 - Le programme fixé par l'entraîneur
- Toute contestation de la part des parents concernant les programmes et méthodes adoptés par l'entraîneur, doit être signalée au bureau qui est seul apte à trancher.
- Quand un enfant est détecté par l'entraîneur pour intégrer un groupe compétition, les parents acceptent de le voir participer aux compétitions organisées par l'UFOLEP suivant le calendrier défini par ladite fédération.
- Sauf cas de force majeure (maladie, blessure...), un enfant inscrit en compétition par équipe doit respecter ses engagements, afin de ne pas porter préjudice à son équipe.
- Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas perturber les entraînements et par respect de la discipline interne du club.
- Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants au gymnase à la fin de chaque entraînement, sauf si une autorisation écrite et signée a été remise à l'entraîneur. Celle-ci doit indiquer le nom de la personne prenant en charge l'enfant ou si l'enfant est autorisé exceptionnellement à quitter le gymnase seul.

Article 7 : L'entraîneur

- Le ou les entraîneurs du club sont nommés par le Bureau.
- L'entraîneur est responsable :
 - De l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif...)
 - De la constitution des groupes d'entraînement et compétition.
 - Du matériel (engins, justaucorps...) mis à sa disposition par le club.
- Il propose au Président le programme technique prévisionnel de l'année. Il présente au Bureau, puis à l'Assemblée Générale, un rapport technique sur la saison écoulée.
- L'entraîneur dispose d'un contrat de travail établi par le Bureau, précisant ses devoirs vis-à-vis du club, son rôle, sa rémunération et toutes les conditions liées à ses interventions (compétitions, déplacements)

Article 8 : Comportement et discipline

- Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres, les entraîneurs et les membres du Bureau.
- Tout propos ou acte discriminatoire, violent ou nuisible est strictement interdit.
- En cas d'indiscipline, l'entraîneur peut utiliser son droit d'avertissement (il informe le Bureau du motif de l'avertissement et le Bureau donne ou non son accord et informe le cas échéant l'enfant et ses parents par voie écrite)
- Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents sont :
 - Avertissement
 - Radiation
- Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Bureau du club.
- Tout manquement à ce règlement intérieur peut faire l'objet d'un avertissement.
- Au terme de 3 avertissements et après concertation avec les parents, le Bureau peut décider la radiation d'un adhérent, sans remboursement de la cotisation de la saison en cours.
- Les bijoux / montres sont interdits en cours. Les téléphones et montres connectées sont également interdits en cours. Si la gymnaste en possède, il/elle doit être rangé dans son sac et être en mode silencieux. Le CGRC décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.
- Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans Les **établissements accueillant des personnes mineures** (centres de formation, d'hébergement, de pratique sportive pour mineurs, les aires de jeux collectives – espaces découverts compris). L'article 28 de la **loi du 26 janvier 2016** de modernisation du système de santé **interdit** également l'usage de la cigarette électronique dans ces lieux.
- Il est également interdit de sortir à l'extérieur du gymnase durant son créneau d'entraînement.
- En cas de non-respect des 3 derniers points, une sanction disciplinaire pourra être prise (voir ci-dessus)

Article 9 : Sécurité et santé

- Les gymnastes ou les parents doivent signaler tout problème de santé ou blessure susceptible d'affecter la pratique sportive.
- Une trousse de secours est disponible auprès de l'entraîneur en cas de besoin.
- Le respect des consignes de sécurité est obligatoire pour éviter tout accident.

Article 10 : Compétitions

- Toutes les gymnastes doivent être présentes lors des compétitions, y compris les gymnastes remplaçantes.
- Les engagements en compétition sont pris en charge par le club.
- Pour les compétitions ayant lieu en Ile-de-France, les déplacements sont à la charge des parents. Dans le cas de compétitions en province, certains frais peuvent être pris en charge par le club et une participation financière est demandée aux familles des gymnastes concernées.

- Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions.
- Un comportement exemplaire est attendu lors des compétitions (sur le praticable et dans le public) et autres évènements.

Article 11 : Constitution du Bureau

- Le Bureau est constitué de 3 personnes minimum, élues pour une durée de 2 ans :
 - Le Président
 - Le Trésorier
 - Le Secrétaire
- Un ou plusieurs adjoints peuvent se joindre au Bureau
- Les membres du Bureau sont bénévoles. Ils sont élus lors de l'assemblée générale. Chaque enfant de moins de 16 ans représente un pouvoir de vote dont disposent leurs parents pour élire les membres du bureau et voter les décisions du Bureau (bilan moral, financier ...). Tout enfant de plus de 16 ans et tout membre adulte possède un droit de vote direct.
- Les membres du Bureau peuvent démissionner à tout instant, étant entendu qu'en dessous de 3 membres, le Bureau doit procéder à de nouvelles élections pour se reconstituer sous peine de voir l'association dissoute.
- Le dépouillement des votes est effectué par 3 membres de l'association :
 - Non candidats aux élections
 - Non membres du Bureau de l'association
- Le président est, de droit, président du Bureau et représente officiellement l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale et qui doit jouir obligatoirement du plein exercice de ses droits civiques. Il est ordonnateur de toutes les dépenses du club. En cas de partage des voix au sein du Bureau, sa voix est prépondérante.
- Le Trésorier veille à l'exécution du budget en cours. Il propose au Président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaire à une gestion saine et équilibrée des finances. Il présente au Bureau, puis à l'assemblée générale, un rapport sur la gestion et la comptabilité de l'exercice écoulé.
- Le Secrétaire assure la correspondance avec les différents partenaires de l'association, ainsi qu'avec les familles des adhérents.
- Le Bureau règle, avec son Président, toutes les affaires courantes, urgentes et d'exception. Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président

Article 12 : Modifications du règlement

- Le règlement intérieur est voté par les parents des membres de l'association lors de l'assemblée générale.
- Le règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau après consultation des membres.
- Les modifications seront communiquées à l'ensemble des adhérents par voie électronique ou affichage.

Article 13 : Acceptation du règlement

- En adhérant au club, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.
- Tout manquement aux règles pourra entraîner des sanctions, allant d'un avertissement jusqu'à l'exclusion.

Ce règlement assure le bon fonctionnement du club et le respect de ses valeurs. Nous invitons tous les membres à en prendre connaissance et à s'y conformer pour garantir une expérience positive pour chacun.

**LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A ETE ADOPTE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE LE 26 JUIN 2025**